Domicile et chalet Verts

Guide de référence pour une «vie verte» destiné aux propriétaires riverains

Bon nombre de Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises demeurent dans des résidences et des chalets saisonniers le long du rivage. Bien qu'il puisse y avoir beaucoup de plaisir à être propriétaire ou visiteur d'une propriété riveraine, la proximité de cette dernière des sources en eau de la province comporte aussi une responsabilité environnementale.

Cette brochure devrait servir de guide de référence rapide pour la « vie verte ». Elle explique aussi certains aspects clés à retenir en matière d'environnement et de sécurité. Pour des renseignements plus détaillés à ce sujet et d'autres sujets environnementaux, reportez-vous à la dernière page afin d'obtenir les coordonnées des personnes-ressources.

New Nouveau Brunswick

Modification des cours d'eau et des terres humides

Un projet près de votre propriété riveraine qui vous paraît inoffensif pourrait modifier un cours d'eau ou une terre humide et nuire à la qualité de l'eau, menacer la vie aquatique et provoquer des dommages à la propriété. La modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide a des effets temporaires ou permanents sur un débit d'eau. En outre, la perturbation du sol ou de la végétation près d'un cours d'eau ou d'une terre humide est aussi une modification.

Afin de protéger les cours d'eau et les terres humides, le ministère de l'Environnement exige que vous obteniez un permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide avant d'entreprendre certaines activités à moins de 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une terre humide. Ces activités peuvent comprendre entre autres : l'installation d'un ponceau, la construction d'un pont ou d'un quai, l'aménagement paysager, l'enlèvement de la végétation ou l'opération d'équipement lourd. Pour vérifier si vous devez obtenir un permis pour votre prochain projet ou pour avoir des renseignements sur les moyens d'obtenir un permis, communiquez avec le ministère de l'Environnement (voir la dernière page).

Nutriants et algues

Beaucoup de riverains jouissent d'une belle vue sur l'eau. Toutefois, lorsque nous perturbons le milieu naturel par l'excavation des sols, l'enlèvement des plantes et la construction sur une rive ou à proximité de celle-ci, nous dérangeons la structure du sol et en réduisons la stabilité. Une fois sa stabilité réduite, le rivage commence à s'éroder ou à se détériorer. Ce phénomène d'érosion provoque un dépôt de sédiments et de nutriants, comme le phosphore, dans l'eau. L'excès de nutriants peut provenir de l'usage d'engrais, de fosses septiques défectueuses et de l'emploi de produits d'entretien domestique et de soins personnels dans lesquels on retrouve des phosphates. Bien que l'érosion et

la sédimentation soient des processus naturels, nous pouvons prévenir l'érosion précoce en prenant les mesures suivantes : établir une zone tampon d'arbres et de végétation le long de la rive. Cette zone tampon recueille les sédiments et emprisonne les nutriants avant qu'ils se rendent à l'eau.

Lorsqu'une surabondance de nutriants, particulièrement le phosphore et l'azote, atteint un cours d'eau, elle peut entraîner la croissance d'algues et peut provoquer une prolifération d'algues. Cette prolifération peut mener à une réduction de la quantité d'oxygène et nuire à la vie aquatique dans un cours d'eau.

Les propriétaires fonciers peuvent aider à empêcher l'entrée d'un excès de nutriants dans l'eau en :

- n'enlevant pas la végétation riveraine et en favorisant les espèces végétales naturelles;
- n'utilisant pas d'engrais ou d'herbicides, surtout près de l'eau;
- s'assurant que la fosse septique et son champ d'épuration sont bien entretenus et situés loin de la rive;
- utilisant seulement des produits d'entretien domestique et des produits de soins personnels exempts de phosphates.

Puits d'eau

Vu les nombreuses résidences riveraines, les puits domestiques sont des sources courantes d'eau potable. Tous les puits doivent être installés par un foreur de puits titulaire d'un permis. Une fois le puits installé, les propriétaires devraient continuer d'assurer son entretien régulier en vérifiant que toutes les parties visibles sont en place et qu'il n'y a pas de fissures ou de corrosion. Afin de réduire le risque de contamination, évitez d'utiliser des pesticides, des carburants et d'autres polluants près du puits. Vous devrez peut-être aussi traiter votre eau de puits au chlore, de temps à autre, pour réduire les bactéries et autres contaminants.

Il importe aussi d'analyser l'eau du puits régulièrement. La loi exige que tous les puits nouveaux et forés de nouveau soient analysés dans les 12 mois suivant leur installation, mais peu importe le temps écoulé depuis l'installation de votre puits, il serait sage d'effectuer une vérification annuelle. Vous pouvez vous procurer des trousses d'analyse de l'eau auprès du ministère de l'Environnement ou dans la plupart des centres de Service Nouveau-Brunswick.

Systèmes de fosses septiques

Un système de fosses septiques fonctionnel et fiable contribue grandement à la jouissance de la vie riveraine. Il faut donc s'assurer de bien l'installer et de bien l'entretenir. Un système de fosses septiques mal installé ou mal entretenu peut causer de graves problèmes de santé et détériorer la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau. Il peut aussi être très coûteux à réparer. Vous pouvez prendre des mesures préventives, comme pomper la fosse septique et vérifier le système tous les deux ou trois ans et éviter de rouler ou de stationner sur la fosse septique et de jeter des objets non dégradables comme de la graisse, du plastique ou des produits toxiques (par exemple l'essence, l'huile, la peinture, le diluant pour peinture ou l'antigel) dans les toilettes.

Surveillez les indices révélateurs d'un problème, comme le reflux des eaux usées, une végétation verte sur le champ d'évacuation, des toilettes ou des drains qui s'écoulent lentement, ou des odeurs d'égout. Seul un installateur titulaire d'une licence et ayant obtenu une autorisation du ministère de la Santé peut installer, construire, réparer ou remplacer un système autonome d'élimination des eaux usées.

Lutte intégrée contre les parasites

Les parasites et les mauvaises herbes indésirables sont inévitables pour tous les riverains. Envisagez la lutte intégrée contre les parasites, une méthode de contrôle des insectes et des mauvaises herbes indésirables qui minimise l'effet sur vous et votre environnement.

D'abord, déterminez les divers parasites sur votre propriété et renseignez-vous à leur sujet. Vous serez peut-être surpris d'apprendre que certains insectes sont bénéfiques, car ce sont des prédateurs naturels qui se nourrissent d'autres parasites. Il est donc important de faire la distinction entre les « amis » et les « ennemis »! Ensuite, envisagez l'application des méthodes de la lutte intégrée, comme éliminer les conditions propices aux parasites et attirer des insectes prédateurs en vue de contrôler les parasites de façon naturelle. Les mêmes méthodes s'appliquent aux mauvaises herbes. Les méthodes de la lutte intégrée encouragent le contrôle sans produit chimique comme le désherbage à la main, l'aération de votre pelouse et la tonte de votre pelouse à la bonne hauteur. N'oubliez pas que les pesticides ne doivent pas forcément être votre premier choix. Si vous les utilisez, suivez le mode d'emploi et soyez prudent.

Produits pétroliers

Le fait de posséder un réservoir à huile a une importance particulière pour les riverains. Vous pouvez vous protéger, vous-même, votre bien-fonds et les cours d'eau avoisinants en effectuant des vérifications régulières de votre réservoir et de son revêtement protecteur pour déceler tout signe de corrosion ou de dommage.

Vous pouvez prévenir les débordements de réservoir à carburant en évitant de trop remplir le réservoir de tout équipement à essence ou de véhicule de loisirs. Utilisez toujours un entonnoir afin d'éviter les déversements pendant le réapprovisionnement en essence. De plus, tenez l'essence loin des drains, des cours d'eau et des puits. Ne jetez jamais de produits pétroliers dans un évier, un drain, un cours d'eau ou sur le sol.

En cas de déversement d'une petit quantité de produit pétrolier, essayez de recueillir le produit avec un seau ou un bac si vous pouvez le faire en toute sécurité ou de le contenir en l'entourant de sable ou de terre. Utilisez des matériaux absorbants, comme de la litière pour chat, du sable ou de la terre afin d'absorber le déversement. Une fois le produit pétrolier contenu ou recueilli, le ministère de l'Environnement peut vous indiquer comment éliminer les matériaux contaminés.

Plus d'information

Nous espérons que ce guide servira de point de départ vers une plus grande sensibilisation et la prise de mesures en vue de maintenir un milieu riverain sain.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le ministère de l'Environnement:

Ministère de l'Environnement
C.P. 6000
Fredericton, N.-B. E3B 5H1
Canada

Tél: (506) 453-2690
Courriel: env-info@gnb.ca

www.gnb.ca/environnement

Bureaux régionaux :

Bathurst	(506) 547-2092
Fredericton	(506) 444-5149
Grand-Sault	(506) 473-7744
Miramichi	(506) 778-6032
Moncton	(506) 856-2374
Saint-Jean	(506) 658-2558

Pour de l'information sur les systèmes de fosses septiques vous pouvez aussi communiquer avec la direction de la protection de la santé du ministère de Santé, Tél: (506) 453-2427.

New Nouveau Brunswick

ISBN: 978-1-55471-296-0 ENV / 2011